

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.481.2000.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 103. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DE CATALYSEURS DE REMPLACEMENT POUR LES
VÉHICULES À MOTEUR

23 FÉVRIER 1997

ADOPTION DES AMENDEMENTS¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 6 juillet 2000, c'est à dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la communication de projet d'amendements par le dépositaire, aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 103 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 103 à partir du 6 juillet 2000.

Le 7 juillet 2000

1. Voir notification dépositaire C.N.1195.1999.TREATIES-2 du 6 janvier 2000 (d'amendements au règlement)

